

**14440/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**  
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 09 décembre 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 09 décembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président de l'Office  
communautaire des variétés végétales**





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 décembre 2021  
(OR. en)

14440/21

AGRI 588  
AGRILEG 258  
SEMENCES 53  
PI 118

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président de l'Office  
communautaire des variétés végétales

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination du président de l'Office communautaire des variétés végétales

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales<sup>1</sup>, et notamment son article 43, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision du 16 juin 2016<sup>1</sup>, le Conseil a renouvelé le mandat de M. Martin EKVAD en tant que président de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office").
- (2) Le mandat renouvelé de M. Martin EKVAD est venu à expiration le 31 août 2021.
- (3) Le 22 septembre 2021, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a présenté au Conseil une liste de candidats à la présidence de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 16 juin 2016 portant renouvellement du mandat du président de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 223 du 21.6.2016, p. 6).

*Article premier*

1. M. Francesco MATTINA est nommé président de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office"), pour une durée de cinq ans.
2. Le mandat de M. Francesco MATTINA prend effet à la date à laquelle il commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre lui et le conseil d'administration de l'Office.

*Article 2*

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup>.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---